

Résolution de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (21 mars 1952)

Légende: Le 21 mars 1952, la commission des Affaires générales de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe accueille favorablement la proposition du Royaume-Uni de faire fonctionner dans le cadre du Conseil de l'Europe la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la future Communauté européenne de défense (CED) et les autres institutions européennes spécialisées qui pourraient être créées.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Functions and the Future of the C.E. 1949, 00125, Vol. 2, 18/3/52-17/5/52.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_21_mars_1952-fr-56f58cc9-4b8d-43f9-a83c-402e04a7afcf.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Résolution relative à la proposition du gouvernement britannique à la 10ème session du Comité des Ministres sur l'avenir du Conseil de l'Europe (21 mars 1952)

LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,

A.

Ayant pris connaissance de la proposition présentée par la Grande-Bretagne à la 10ème session du Comité des Ministres, tendant à faire fonctionner dans le cadre du Conseil de l'Europe les Communautés du Charbon et de l'Acier et de la Défense et les autres Autorités Spécialisées qui seraient ultérieurement créées;

Appelant spécialement l'attention sur le § (e) de la déclaration du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Royaume-Uni, où il est déclaré "qu'il serait possible de prendre des dispositions pour que des pays, comme le Royaume-Uni, ayant l'intention d'établir des liens étroits avec la Communauté Européenne, soient associés, de façon adéquate, avec les institutions parlementaires et ministérielles de la Communauté, ainsi qu'avec ses organes exécutifs";

Accueille avec satisfaction l'initiative britannique et rappelle que l'Assemblée a déjà formellement demandé par ses recommandations 1 et 4 (1950), ainsi que dans le Chapitre VII du Projet de Nouveau Statut, que les Autorités Spécialisées se développent dans le cadre du Conseil de l'Europe, et a présenté des propositions pratiques pour y parvenir;

Estime que la proposition britannique offre un moyen de réaliser l'association étroite de la Grande-Bretagne et des autres Etats membres du Conseil de l'Europe aux "Communautés" partielles actuellement projetées, association dont les Gouvernements et les Parlements ont à plusieurs reprises souligné l'impérieuse nécessité;

Estime que la mise en application de la proposition britannique n'est pas de nature à réduire les pouvoirs déjà accordés aux organes des Communautés spécialisées. Elle doit seulement tendre à placer les organes de ces Communautés (ou certains d'entre eux) dans le cadre des organes correspondants - existants ou à créer - du Conseil de l'Europe, conformément aux principes posés dans les recommandations 1 et 4. (1950);

B.

Estimant que l'association des membres du Conseil de l'Europe qui le désirent, à des Autorités Spécialisées, implique la participation, dans le cadre du Conseil, aux obligations et responsabilités résultant d'une telle association;

Demande instamment au Comité des Ministres de faire aboutir, dans les plus courts délais, l'examen de la proposition britannique afin qu'elle s'applique le plus tôt possible à la Communauté du Charbon et de l'Acier, et que le Traité instituant la Communauté de Défense puisse en tenir compte sans que sa conclusion en soit retardée;

Est persuadée que l'adoption rapide de telles mesures est de nature à assurer à ces Communautés un plus large appui dans les Parlements et l'opinion publique, au moment de la ratification des Traités les instituant;

C.

Se réservant la possibilité de poursuivre l'examen détaillé de la proposition britannique,

Insiste auprès du Comité des Ministres pour que l'Assemblée et ses commissions compétentes soient tenues informées du progrès des négociations et appelées, dès la session de mai de l'Assemblée, à donner leur avis sur leurs résultats;

Demande au Président de l'Assemblée de transmettre cette résolution, pour information, au Comité des Ministres.